

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS N° 2018-572 ET 2018-576

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 22 janvier 2019 ont été adoptés les règlements suivants :

RÈGLEMENT № 2018-572 POUR LA CITATION PATRIMONIALE DES VESTIGES DE L'ÉGLISE ET DE LA CROIX DE COMMÉMORATION SITUÉES DANS L'ANSE-À-MAHEU SUR UNE PARTIE DES LOTS 2 815 026 ET 2 815 029

L'objet de ce règlement vise la citation patrimoniale et historique des vestiges de l'église et de la croix de commémoration situées dans l'Anse-à-Maheu.

RÈGLEMENT № 2018-576 SUR LES TAUX DE TAXES, COMPEN-SATIONS ET DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019

L'objet de ce règlement vise à fixer les taux de taxes, les compensations et les divers tarifs à prévoir pour l'année financière 2019.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi et sont disponibles au Service du greffe situé à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, durant les heures normales de bureau.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, Ce 25 janvier 2019.

> Le greffier, Daniel Martineau, notaire www.ville.st-augustin.qc.ca